

Département biodiversité espèces et connaissance
(DBEC)

Poitiers, le 8 juillet 2026

Affaire suivie par : Maylis GUINAUDEAU
Tél. : 07 63 75 98 64
Courriel : maylis.guinaudeau@developpement-
durable.gouv.fr

Le directeur régional

à

DREAL Nouvelle-Aquitaine
UD 17-79
à l'attention d'Eric Dupouy

Nos réf : (GED : 59712)

Objet : Avis du Service Patrimoine Naturel de la DREAL NA – Demande d'autorisation environnementale pour le projet éolien de Longèves 2 - commune de Longèves (17)

Par la notification de GunEnv du 29 mai 2026, vous avez sollicité la contribution du SPN sur le dossier d'autorisation environnementale déposé le 23 mars 2026 par la société énergie TEAM pour son projet de ferme éolienne Neveuse, situé sur la commune de Longèves, dans le département de la Charente-Maritime.

Le projet est composé de 2 éoliennes qui viennent en extension du parc en exploitation de Longèves 1, lui-même composé de 3 éoliennes. Les 2 éoliennes sont disposées sur la même ligne que les 3 en fonctionnement, l'une en extrémité nord, l'autre à l'extrémité sud. Le gabarit des éoliennes présente une hauteur en bout de pale de 159 m pour E1 et de 150 m pour E2, un diamètre rotor de 117 m et une garde au sol de 42 m (E1) et de 33 m (E2).

Le projet est localisé dans des milieux ouverts de plaine agricole avec la présence, à l'ouest et à l'est, de marais (le marais de Torset et le marais de Nuaillé) qui offrent une mosaïque d'habitats humides (prairies naturelles, bois, zones bocagères, canaux) très intéressante écologiquement.

Enjeux oiseaux

Les prospections de terrain permettent d'identifier 162 espèces d'oiseaux dans l'aire d'étude immédiate, dont 126 sont des espèces protégées au niveau national et 32 espèces figurant à l'Annexe I de la Directive Oiseaux. Les observations montrent la fréquentation du site d'étude par plusieurs espèces sur toutes les périodes du cycle biologique, avec un nombre d'espèces observées plus important sur les période de migration.

Les inventaires menés permettent d'observer 21 espèces de rapaces sur la zone du projet, dont l'Autour des palombes, le Balbuzard pêcheur, le Busard cendré, le Busard Saint-Martin, le Busard des roseaux, le Circaète Jean-le-blanc, l'Effraie des clochers, le Faucon émerillon, le Hibou des marais, le

Faucon pèlerin, le Milan noir, le Milan royal. Certaines espèces sont nicheuses (probable ou certaine) sur l'aire d'étude immédiate, ainsi le Busard cendré, le Busard des roseaux, le Busard Saint-Martin, le Milan noir, le Hibou moyen-duc. Les espèces nicheuses aux abords directs du site induisent une fréquentation régulière et du survol du site notamment pour leur alimentation. En plus du risque létal, le risque de dérangement des espèces nicheuses est fort, en phase travaux comme en phase exploitation du projet. Le dossier évalue un enjeu « très fort » à « fort » pour les 3 espèces de Busard.

Pour les rapaces, les collisions mortelles avec les éoliennes sont confirmées par la bibliographie (Étude de la LPO des suivis de mortalité réalisés en France de 1997 à 2015). Cette étude indique que « *les rapaces diurnes (Faucon crécerelle et crécerellette, Milans noir et royal, Busard cendré, Buse variable, etc.) sont [...] les premières victimes des éoliennes au regard de leurs effectifs de population, d'autant que dans la majorité des cas, ce sont des individus nicheurs en France qui sont impactés* ».

En Poitou-Charentes, l'analyse des suivis mortalité réalisés sur 67 parcs éoliens relève sur la période 2008-2023, 648 cadavres d'oiseaux, tués par collision avec les pâles des éoliennes. En particulier pour les rapaces : 46 Faucons crécerelle, 40 Buses variables, 21 Milans noirs, 5 Éperviers d'Europe, 4 Faucons hobereau, 2 Circaètes Jean-le-Blanc, 2 Busards cendrés, 1 Busard Saint-Martin. Auxquels s'ajoutent sur la période 2023-2026, 16 Milans noir, 4 Circaètes Jean-le-Blanc, 1 Milan royal, 1 Balbuzard pêcheur, 1 Elanion blanc.

Le dossier attribue un enjeu « très fort » à 27 espèces, dont **le Busard des roseaux**, avec 9 observations durant la période de reproduction, **le Circaète Jean-le-Blanc**, **le Milan royal**, observé en chasse et transit en période hivernale, **la Cigogne noire**, observée à 4 reprises pendant les périodes migratoires (elle utilise le site comme zone de halte pour le repos et la recherche alimentaire, des individus cherchant à se poser sur les prairies humides à l'ouest de la zone d'implantation potentielle) ou **le Hibou des marais**, observé en dortoir journalier en période hivernale.

Un enjeu « fort » est attribué à 10 espèces, nicheuses potentielles ou avérées sur le site d'étude, ainsi, le Busard cendré, le Busard Saint-Martin, l'OEdicnème criard, le Petit Gravelot, le Martin-pêcheur d'Europe, le Bruant des roseaux, la Mésange nonnette, le Phragmite des joncs, la Pie-grièche écorcheur et la Cigogne blanche.

Les forêts mixtes, les prairies humides eutrophes, les fourrés hygrophiles, les haies et les fossés de la zone d'implantation potentielle (ZIP) sont évalués avec un enjeu habitats « très fort » en période de reproduction et « fort » en période migratoire, le reste de la ZIP ayant un enjeu évalué de « modéré » lors de ces deux périodes.

La mesure de réduction R10, de mise en place d'un système de détection de l'avifaune doit permettre de réduire le risque de collision des oiseaux avec les éoliennes. Le système cible en particulier les rapaces en période diurne. Il détectera les oiseaux ayant un gabarit supérieur au faucon.

Or, l'efficacité de ce système n'est pas évaluée dans le cadre du dossier. Par ailleurs, les résultats de l'étude EFFICAS (CEFE Montpellier-CNRS - Cyrielle Ballester et Aurélien Besnard, décembre 2025) sur l'efficacité des systèmes de détection-réaction automatiques (SDA) mis en place sur les parcs éolien terrestres ne constatent pas de réduction significative des mortalités après l'installation des SDA. **Ainsi l'effectivité de la mesure proposée pour réduire les collisions mortelles de l'avifaune avec les éoliennes n'est à ce jour pas garantie.**

De plus, aucune des mesures proposées ne permettra de réduire : le risque de collision des espèces de plus petites envergures ou des espèces nocturnes ou volant de nuit en période de migration ; l'effet barrière ; les perturbations des déplacements et la perte d'habitat liés aux structures verticales.

Les suivis environnementaux réalisés sur le parc de Longèves I, de 2019 à 2022, montrent une mortalité qualifiée de « modérée ». Ainsi, pour les oiseaux, la mortalité est comprise entre 6 et 9 individus en 2019, 36 et 280 en 2020, 12 et 27 en 2021, et 11 et 16 en 2022. Parmi les individus retrouvés morts, il y a notamment le Gorgebleue à miroir, le Martinet noir, l'Effraie des clochers, le Milan noir, la Mouette rieuse, le Goeland argenté...

Le projet éolien de Longèves II, construit en continuité des éoliennes de Longèves I, est susceptible d'avoir une pression similaire, et de détruire des espèces protégées en connaissance de cause ; en outre les effectifs d'espèces protégées détruites se cumuleront.

Chiroptères

Deux boisements anciens de feuillus, localisés au nord-est et au nord-ouest de la ZIP, ainsi que des arbres insérés dans des haies multistrates, présentent un potentiel d'accueil « fort » à « modéré » pour les chauves-souris arboricoles pour le gîte.

Les inventaires menés montrent une richesse spécifique importante avec la présence avérée de 23 espèces de chauves-souris sur le site d'implantation du projet éolien, soit la totalité des espèces présentes en Deux-Sèvres.

L'étude relève un enjeu fonctionnel « fort » de la zone d'étude pour 6 espèces, avec une utilisation régulière du site, pour le gîte, la chasse et le transit, soit **la Barbastelle d'Europe**, le Murin de Bechstein, **la Noctule commune**, la Noctule de Leisler, l'Oreillard gris et la Pipistrelle de Nathusius. L'enjeu fonctionnel est évalué de « modéré » pour sept espèces, dont **le Minioptère de Schreibers**, **le Murin de Daubenton**, la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl et la Sérotine commune.

Toutes les espèces identifiées sur le site du projet sont protégées par l'arrêté du 23 avril 2007 et **11 d'entre elles ont un statut défavorable sur la liste rouge régionale** (quasi-menacé-NT, vulnérable-VU, en danger-EN). Il s'agit notamment de Minioptère de Schreibers (en danger critique d'extinction), de Murin de Daubenton (en danger), de la Noctule commune (vulnérable), de Grand Rhinolophe (vulnérable).

Neuf espèces sont sensibles au risque de collision/barotraumatisme avec les éoliennes : le Minioptère de Schreibers, la Noctule commune, la Noctule de Leisler, la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl, la Pipistrelle de Nathusius, la Pipistrelle pygmée, la Barbastelle d'Europe, la Sérotine commune. La sensibilité de ces taxons liée aux risques de collision (ou barotraumatisme) est attestée par le référentiel européen EUROBATS 2014 et le PNA Chiroptères.

La mesure de réduction R11, d'asservissement des machines en fonction des chauves-souris est établie sur la base des données d'activité chiroptérologique mesurée sur l'éolienne E3 du parc en exploitation de Longèves I, du 6 mars au 1^{er} novembre 2023. Le suivi réalisé relève la présence de 6 espèces. Or sur cette même éolienne, le suivi réalisé en 2022 dans le cadre du suivi environnemental du parc, permet d'identifier 7 espèces, avec l'ajout de la Pipistrelle pygmée. D'ailleurs, un individu de cette espèce est retrouvé mort sous l'éolienne E3, le 4/08/2022, lors du suivi environnemental réglementaire réalisé sous le parc, malgré une faible activité de l'espèce identifiée sur le site.

Ces résultats alertent ainsi sur la bonne prise en compte de ce taxon et sur l'efficacité des mesures à réduire les atteintes aux individus. Et l'étude d'impact du projet éolien de Longèves II doit prendre en compte cette espèce dans son évaluation des impacts.

Si le dossier annonce un taux de couverture globale du bridage supérieur à 90 % de l'activité recensée en 2023, ces taux sont ramenés à 75 % pour les mois d'avril et de mai, et à 43 % en octobre. Le nombre de contacts non couvert par le bridage, sur les mois de mai et septembre est de 9 individus.

Les suivis environnementaux réalisés sur le parc de Longèves I, de 2019 à 2022, montrent une mortalité qualifiée de modérée. Ainsi, pour les chiroptères la mortalité réelle estimée du parc, est comprise entre 12 et 15 individus en 2019, 18 et 138 en 2020, 72 et 159 en 2021 et 4 et 5 en 2022.

Le projet éolien de Longèves II, construit en continuité des éoliennes de Longèves I, est susceptible d'avoir une pression similaire, et de détruire des espèces protégées en connaissance de cause. De plus, les effectifs d'espèces protégées détruites se cumuleront, ce qui est à prendre en compte.

Enfin, aucune mesure n'est proposée pour réduire l'impact sur la perte d'habitats des chauves-souris.

Conclusion

Au vu des enjeux déterminés lors de l'état initial, des impacts du projet sur les espèces protégées et leurs habitats, confirmés par la bibliographie, des effets des mesures d'évitement et de réduction, le risque de destruction d'espèces protégées d'oiseaux et de chauves-souris, en phase exploitation reste caractérisé (collision ou barotraumatisme), ainsi que la perte d'habitats liée aux éoliennes en mouvement (effarouchement, dérangement, effet barrière).

Pour sa réalisation, le projet éolien nécessite donc l'obtention d'une dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées.

Pour le directeur régional et par
subdélégation,

La Cheffe du Service
Patrimoine Naturel

Ophélie DARSES

